

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-276-1919 promulguant le décret du 34 août 14919 relatif à l'attribution d'une indemnité de démobilisation aux militaires originaires des colonies.

n° 5-276-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 octobre 1919

Numéro JO
n° 276 du 31/10/1919

Date du numéro
31 octobre 1919

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 31 août 4919 relatif à l'attribution d'une indemnité de démobilisation aux militaires originaires des colonies, non soumis à la loi de recrutement, renvoyés dans leurs foyers

Vu l'instruction pour l'application du dit décret, en date du 31 août 1919

Vu les textes des dits décret et instruction insérés au Journal Officiel de la République Française du 9 septembre 1919, pages 9746 et 9748

Sur la proposition du Commandant des troupes et l'avis conforme du Secrétaire général du Gouvernement;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promnlgué à la Côte Française des Somalis pour y être appliqué selon ses forme et teneur, le décret du 31 août 1919, relatif à l'attribution d'une indemnité de démobilisation aux militaires originaires des colonies, non soumis à la loi de recrutement renvoyés dans leurs foyers. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiané partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. LAURET Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du Gouvernement, CARRON.**